



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE, le **CCAS d'Aubagne**, représenté par M. Gérard Gazay en sa qualité de Président

Centre communal d'action sociale d'Aubagne
20 Av. Antide Boyer
13400 Aubagne
SIRET n° 261 300 412 00010

D'une part,

ET l'**Association Cultures du Cœur 13**, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Béatrice BERTRAND,

Association Cultures du Cœur 13
32 rue de Crimée, Bat D, le Phocéén
13003 Marseille
RNA n° W133000370

D'autre part,

Préambule

L'association *Cultures du Cœur* et le *CCAS d'Aubagne* s'appuient sur la conviction que l'accès aux productions, aux pratiques et aux équipements culturels, artistiques, de loisirs et de tourisme éducatif des publics en situation de précarité est essentiel dans un processus global et durable de formation du citoyen, de tissage du lien social, de l'épanouissement de chacun et, à fortiori, dans le cadre d'une politique d'insertion. Ceci constitue un enjeu important de toute politique de lutte contre les exclusions. C'est également un levier efficace participant au maintien du lien social et familial, à l'ouverture à l'autre et au développement de tout individu. La loi d'orientation du 29 juillet 1998 chapitre 5, favorise le « *droit à l'égalité des chances* ». Elle pose également dans l'article 40 le principe d'un égal accès de tous à la culture, au sport et aux loisirs qui permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté.

Pour toutes ces raisons, le *CCAS d'Aubagne* a décidé d'encourager les initiatives favorisant l'accès à la culture et aux arts pour tous.

Dans le cadre de ses activités, l'association *Cultures du Cœur 13* sollicite les structures culturelles, « les partenaires », qui s'engagent à ouvrir leurs portes aux personnes en situation de grande précarité en mettant à leur disposition des invitations et en proposant des actions de sensibilisation et de formation (visites, rencontres, débats, ateliers spécifiques). Parallèlement, l'association crée un réseau de structures sociales, « les relais », sur lequel elle s'appuie pour identifier le public bénéficiaire et lui faire part de l'offre proposée. *Cultures du Cœur 13* est donc pleinement engagée dans la lutte contre l'exclusion en jouant le rôle d'interface entre ces divers partenaires. Elle intervient aussi dans la formation des travailleurs sociaux des « relais » à la médiation culturelle. Sa participation effective à la *politique de la ville* se fait dans le domaine de l'animation de quartiers en favorisant l'accès des publics défavorisés à l'offre culturelle et artistique.

I. Objet de la convention

Le présent accord a pour objectifs de fixer un cadre de coopération entre le *CCAS d'Aubagne* et l'association *Cultures du Cœur 13*, afin de donner accès à une programmation culturelle à un public qui en reste habituellement exclu.

II. Actions mises en œuvre par l'association Cultures du Cœur 13

L'association *Cultures du Cœur 13* s'engage à :

Faciliter l'accès aux équipements culturels pour les publics accompagnés par le *CCAS d'Aubagne* par des actions de médiations, la mise en réseaux de ses partenaires, la diffusion des informations.

Mettre en place trois permanences par an ainsi qu'une séance bilan (comprenant les sorties culturelles) dans le cadre de l'épicerie sociale du *CCAS d'Aubagne*.

A faire des propositions de formations et de sensibilisations pour les travailleurs sociaux afin de faciliter leur accompagnement vers la culture auprès des publics bénéficiaires.

Organiser régulièrement des rencontres entre professionnels du social et du culturel.

III. Actions mises en œuvre par le CCAS d'Aubagne

Le *CCAS d'Aubagne* s'engage à :

Cibler les publics concernés, enfants, familles, adultes isolés en situation de précarité

Mettre en place, au sein de la structure, une action de médiation culturelle au moyen d'ateliers de sensibilisation, de discussions, de rencontres avec les professionnels de la culture...

Sensibiliser le public aux règles fixées par le lieu d'accueil : heure d'arrivée pour présenter la contremarque à l'accueil et recevoir le billet d'entrée, respect de l'âge limite, usages (par exemple, au théâtre : respect de la place attribuée, silence dès le lever de rideau, etc.)

IV. Condition d'adhésion

Les conditions d'adhésion à l'association *Cultures du Cœur 13* prévoient :

La signature d'une charte déontologique et le règlement d'une cotisation annuelle au tarif en vigueur. Cette cotisation est d'un montant forfaitaire de 95€ par service sur une année civile.

Le montant de la cotisation est réévalué et fixé chaque année par l'association *Cultures du Cœur 13* lors de son assemblée générale. Le réajustement de la cotisation annuelle pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le CCAS d'Aubagne est libre de refuser l'augmentation de cette cotisation, auquel cas cela mettra fin à la présente convention.

VI. Durée

Le partenariat prendra effet à partir de la signature de la présente convention, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Chacune des parties pourra à tout moment mettre fin à la présente convention en cas de manquement à l'une des clauses susdites ou en cas de litige.

Fait en 2 exemplaires à Aubagne,

Le 02/07/2025

Pour le CCAS d'Aubagne

Gérard GAZAY, Président

Par délégalion,
Mme Julie GABRIEL
Adjointe au Maire
Vice-Présidente du CCAS



Pour l'association Cultures du Cœur 13

Béatrice BERTRAND, Présidente

CULTURES DU COEUR 13

32, rue de Crimée Bât D

13003 MARSEILLE

Tél : 04 91 32 64 78

Email : cdc13@culturesducœur.org

Siret : 433 944 907 00065

Béatrice Bertrand